

Attestation d'assujettissement à la CCT

**Session année .....**

Cours modulaires en vue de l'obtention du **diplôme fédéral de :**

- Maître ferblantier / ferblantière**       **Maître sanitaire**       **Maître chauffagiste**

**Attestation de l'employeur**

Par la présente, nous attestons que notre collaborateur

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse (facultative) : \_\_\_\_\_

Est assujetti à la convention collective de travail dans la branche suisse de la technique du bâtiment du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (art. 3 CCT) et a ainsi droit à une réduction sur les émoluments de cours accordés par la commission paritaire nationale.

Lieu, date

Timbre de l'entreprise et signature

.....

.....

## Réductions sur les prix des cours

La nouvelle convention collective de travail (CCT) dans la branche de la technique du bâtiment, valable depuis le 01.01.2014, accorde une place importante à la promotion de la formation continue. A cet égard, la commission paritaire nationale CPN, responsable de l'exécution de la CCT, met à disposition des moyens financiers visant à réduire les prix des cours de formation professionnelle continue.

### Pour quels cours de formation continue ces réductions sont-elles valables ?

Les réductions sont valables pour les cours de formation continue organisés par suissetec dans ses centres de formation de Colombier et de Lostorf, ainsi que pour les cours de formation continue dans le domaine de la technique du bâtiment proposés par l'Ecole technique de Winterthur (STFW), l'Ecole professionnelle de Berne (gibb), l'Ecole professionnelle des arts et métiers de Zurich (BBZ) et le syndicat UNIA.

### **Les cours suivants bénéficient d'une réduction :**

- tous les modules préparatoires au brevet
- tous les modules préparatoires au diplôme
- la majorité des autres offres de formation continue

### Qui a droit aux réductions ?

Les candidats de toute la Suisse soumis à la CCT nationale ont droit aux réductions, à l'exception des participants des cantons de Vaud, du Valais et de Genève (ces cantons disposent de leurs propres conventions collectives de travail).

Ont droit aux réductions	N'ont pas droit aux réductions
<p><b>Les personnes soumises à la CCT :</b></p> <p>Collaborateurs soumis à la convention collective de travail CCT dans la branche suisse de la technique du bâtiment.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les collaborateurs des entreprises membres de suissetec</li> <li>- les travailleurs des entreprises soumises à la déclaration de force obligatoire DFE</li> </ul>	<p><b>Les personnes non soumises à la CCT :</b></p> <p>Les chefs d'entreprise (employeurs) et les membres de famille</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cadres supérieurs, à partir du chef de département, auxquels sont subordonnés les collaborateurs ou qui exercent des fonctions de direction</li> <li>- les personnes exerçant une activité indépendante</li> <li>- <b>les travailleurs affectés principalement à des activités de planification, de projet ou de calcul</b></li> <li>- le personnel commercial</li> <li>- les apprentis</li> </ul>

**N.B. : Les soussignés sont tenus de vérifier s'ils ont droit aux réductions de la CCT.**

### A combien s'élèvent les réductions sur les prix des cours ?

Vous trouverez les montants des réductions pour une formation complète à la page suivante. Pour connaître les réductions par module, veuillez vous renseigner auprès de notre secrétariat.